



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bovins

Question écrite n° 38614

## Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les contraintes réglementaires pesant sur les éleveurs. Dès qu'un éleveur compte plus de quarante vaches laitières, son activité est soumise à un strict régime juridique, apparenté à celui appliqué aux usines polluantes. Des contraintes impératives de distances, de stockage, d'épandage et d'enregistrement s'appliquent. Or, cette réglementation très protectrice de l'environnement ne s'applique en Allemagne qu'à partir de 350 vaches laitières. Cette différence de seuil suscite l'incompréhension des éleveurs français, soumis à des contraintes juridiques plus fortes ayant des répercussions économiques non négligeables. Une uniformisation européenne s'impose en la matière. En conséquence, il lui demande de préciser les actions menées par le Gouvernement pour garantir une équité juridique entre les éleveurs laitiers au regard de la réglementation protectrice de l'environnement.

## Texte de la réponse

Dans le cadre de la simplification de la réglementation demandée par le Premier ministre, un groupe technique national élevage a été constitué par le ministère de l'écologie et du développement durable qui comprend notamment des représentants des services du ministère chargé de l'agriculture et des organisations agricoles. Ce groupe a fait des propositions de relèvement des seuils à partir desquels les élevages laitiers sont soumis au régime d'autorisation dans le cadre de la réglementation des installations classées. Ces propositions doivent être soumises au conseil supérieur des installations classées puis au Conseil d'État. A l'issue de ces consultations, un plus grand nombre d'élevages laitiers devraient relever du régime de la déclaration et ne seraient plus soumis à la procédure d'enquête publique et d'étude d'impact. Les élevages soumis à déclaration doivent respecter des prescriptions techniques mais bénéficient de procédures simplifiées. Cet allègement va dans le sens d'un alignement sur les conditions qui prévalent dans d'autres États européens.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Cornut-Gentille](#)

**Circonscription :** Haute-Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38614

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 mai 2004, page 3231

**Réponse publiée le :** 26 octobre 2004, page 8350